



CONTRAT DE VIE

ECOLE - FAMILLE

Ecole Saint Martin TOURS - Année scolaire 2025-2026

Voici un code de conduite, nécessaire à une vie en communauté harmonieuse que parents et enfants s'efforceront de suivre, afin de favoriser l'ORDRE, la SECURITE, le RESPECT des personnes et des matériels. Il fait appel à l'ENGAGEMENT PERSONNEL de chacun pour que notre école soit un lieu où il fait bon vivre : un lieu serein et de croissance.

1. Horaires

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 8h30 - 11h45 / 13h30 - 16h30

Samedi/Mercredi (occasionnel): 9h - 12h (garderie à partir de 8h30)

Garderie (maternelle): 7h45-8h15 / 16h30-18h15

Etude dirigée (primaire): 16h45-18h15

Il est instamment demandé à chaque famille de veiller à la PONCTUALITE quotidienne des élèves pour le respect de chacun et la bonne marche des classes. Le portail sera fermé à clé à 8h30. Un enfant retardataire du CP au CM2 devra se présenter à la vie scolaire afin d'être raccompagné dans sa classe. En cas de retards répétés, la famille sera convoquée par le chef d'établissement. L'établissement ferme ses portes à 18h15.

2. Entrée et sortie des élèves

L'ENTREE et LA SORTIE des élèves de maternelle se feront toujours par le portail de l'accueil au 47 rue Néricault Destouches (côté Accueil). L'accueil est échelonné de 8h20 à 8h30. Les classes de MS/GS et GS sortent au 51 rue Néricault Destouches.

L'ENTREE (matin) des élèves du CP au CM2 se fera par le portail au 47 rue Néricault Destouches.

LA SORTIE (16h30) des élèves du CE1 au CM2 se fera par le portail au 43 rue Néricault Destouches (côté grande cour). La porte du 43 sera fermée à 16h40.

LA SORTIE et L'ENTREE des externes (pause méridienne) se feront par le portail au 51 rue Néricault Destouches (côté Accueil).

Les parents voudront bien ensuite confier leur enfant à la personne qui assure la surveillance



- Il est formellement interdit aux enfants de quitter l'établissement sans y avoir été autorisés.
- Il convient de prévenir par écrit l'enseignant de votre enfant ou le secrétariat en cas de changement, même ponctuel, des personnes autorisées à prendre l'enfant.
- Si exceptionnellement, un élève demi-pensionnaire est amené à ne pas déjeuner à l'école, il doit fournir une autorisation écrite.
- Seules les personnes habilitées à venir chercher un ou plusieurs enfants sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'école.
- Les enfants autorisés à sortir seuls devront présenter leur carte de sortie.
- Après avoir récupéré son enfant à la sortie, les parents et les enfants ne doivent pas rester dans l'enceinte de l'établissement.
- Votre enfant doit venir avec une tenue correcte et adaptée à l'école, comme lieu de travail. Ainsi, il convient que chaque famille d'une part, aide son enfant à s'habiller de manière compatible avec un établissement scolaire, d'autre part, lui apprenne à distinguer ce qui est de l'ordre du privé (famille) et de l'ordre du public (école).

3. Accès – Sécurité des personnes

- Le port du masque pour les adultes est obligatoire à l'intérieur des bâtiments. Les gestes barrières doivent être respectés par tous.
- Les parents (avec port du masque) peuvent entrer dans un bâtiment ou dans la salle de classe de leur enfant, à condition d'y être autorisé ou accompagné par un adulte de l'institution.
- Les trottinettes, les vélos sont acceptés dans l'enceinte de l'établissement avec le nom de l'enfant.
- Le téléphone portable est strictement interdit à l'école.
- Aucun animal n'est admis dans l'enceinte de l'établissement.

4. Informations et relations :

- Lorsque le matin ou en cours de journée les parents ont une information à transmettre aux enseignants, ils doivent passer par le secrétariat et ne pas monter dans les classes.
- Les conflits internes à l'école seront réglés par le personnel de l'école. Nous vous remercions de ne pas intervenir auprès d'enfants autres que les vôtres dans l'enceinte de l'établissement.

5. Absences :

- Toute absence devra obligatoirement être justifiée par un courrier des parents, adressé sous enveloppe à l'enseignant(e) de l'enfant.
- Pour toute absence prévisible, le chef d'établissement et l'enseignant(e) de l'enfant doivent être avisés par courrier.

6. Etat de santé et médicaments :

- Les enfants même s'ils ne sont que légèrement souffrants ne sont pas admis à l'école. Les parents doivent rappeler les consignes « des gestes barrières » et vérifier la température de leur enfant (inférieure à 38°C) avant d'entrer dans l'enceinte de l'établissement.
- Les enfants qui ont été malades doivent être totalement rétablis à leur retour. De ce fait, aucun élève ne sera autorisé à rester en classe pendant les récréations.
- Les médicaments sont interdits à l'école. (Voir avec le médecin pour privilégier la prise du médicament avant ou après la classe). Les parents ne sont pas autorisés à venir à l'école administrer un traitement à leur enfant.
- Les enfants sous traitement permanent nécessitant une intervention rapide (asthme...) feront l'objet d'un P.A.I. établi par le médecin scolaire.